



Règlement complet du challenge observatoire 2021

► ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Le service de la pêche de Wallis et Futuna (Ci-après l'« organisateur ») lance son premier jeu-concours observatoire des pêches dont les gagnants seront désignés selon les conditions définies ci-après. Le jeu concours se déroulera du lundi 28 juin 2021 14h00 au vendredi 19 novembre 2021 à minuit.

► ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Le jeu-concours est gratuit, ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident à Wallis, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du challenge et des agents du service de la pêche.

La participation au challenge implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible en téléchargement sur le site de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna et sur demande au service de la pêche de Wallis et Futuna.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

► ARTICLE 3 : PRINCIPE DE CHALLENGE/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule uniquement dans le cadre des enquêtes au débarquement réalisées par les agents du service de la pêche, aux dates indiquées dans l'article 1.

Les enquêtes au débarquement doivent avoir lieu de préférence du lundi au vendredi entre 7h et 19h. La disponibilité des agents du service de la pêche ne peut être remise en cause. Si l'agent ne peut pas se rendre disponible pour réaliser l'enquête, la participation au concours ne peut être comptabilisée.

Une enquête au débarquement est définie comme une rencontre (à la demande du participant en appelant le service de la pêche au 72 26 06 ou au 82 26 06) entre un agent du service de la pêche et le participant à son retour de pêche. Le nombre d'enquêtes et le nombre de poissons sont comptabilisés via l'application Ikasavea et la base de données « Pêche côtière » de la communauté du pacifique. Pour qu'une enquête soit valide, elle doit correspondre à une sortie de pêche effective (le participant a pêché).

Un poisson mesuré correspond à un poisson pris en photo par un agent du service de la pêche sur la règle et la balance. Le poisson doit être présenté, de la tête à la queue sur la règle. Les poissons pour lequel le poids et la taille ne pourront être déterminés ne seront pas comptabilisés.

La détermination du stade à maturité : correspond à un poisson pour lequel l'agent du service de la pêche a pu déterminer le stade de maturité. Pour cela, le poisson doit être présenté entier (non-éviscéré) pour que l'agent puisse procéder à la détermination du stade à maturité ou en conservant uniquement les gonades. Les espèces concernées par la détermination du stade à maturité sont les 6 espèces suivantes :



- ▶ Le palagi ou chirurgien à ailes jaunes – *Acanthurus xanthopterus*
- ▶ Le Ta'e lulu ou lutjan à pagaies – *Lutjanus gibbus*
- ▶ Le La'ea ou perroquet bleu – *Chlorurus microrhinos*
- ▶ Le Fapuku ou loche marbrée – *Epinephelus polyphekadion*
- ▶ Le kanahe (et mata mataaau) ou mullet – *Mugilidae spp.*
- ▶ Le Lupo u'uiou carangue à aile bleue - *Caranx melampygus*

Les participants doivent respecter la réglementation relative à la pêche en vigueur sur le territoire de Wallis et Futuna. La réglementation est disponible au service de la pêche.

▶ ARTICLE 4 : LOTS

Les lots distribués à l'occasion de ce jeu-concours sont les suivants :

- ▶ **Catégorie Honikulu** : Le pêcheur pour lequel les agents du service de la pêche auront mesuré le plus de poissons recevra un bon d'achat pour du matériel de pêche d'une valeur de 75 000 F CFP.
- ▶ **Catégorie Fatumanini** : Le pêcheur pour lequel les agents du service de la pêche auront réalisé le plus d'enquêtes recevra un bon d'achat pour du matériel de pêche d'une valeur de 50 000 F CFP.
- ▶ **Catégorie Fuga'uvea** : Le pêcheur pour lequel les agents du service de la pêche auront déterminé le plus de stade à maturité recevra un bon d'achat pour du matériel de pêche d'une valeur de 50 000 F CFP
- ▶ **Catégorie Ava tolu** : Bon d'achat pour du matériel de pêche d'une valeur de 25 000 F CFP remis par tirage au sort parmi la liste des participants, chaque participant au challenge étant comptabilisé une seule fois à partir de 5 enquêtes réalisées sur la période considérée.

Un même participant ne peut recevoir les lots de plus d'une catégorie. S'il est le gagnant de plusieurs catégories, il recevra le lot de la catégorie la plus élevée, le lot de la catégorie inférieure sera remis au deuxième vainqueur.

▶ ARTICLE 5

Les bons d'achats ne peuvent être utilisés que pour l'achat de matériel de pêche réglementaire.

Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

▶ ARTICLE 6

Chaque gagnant sera averti par téléphone.

La remise des prix aura lieu le dimanche 21 novembre 2021 dans le cadre d'un événement de fin d'année organisé par le service de la pêche.

Les gagnants étant dans l'impossibilité de retirer leurs lots lors de la remise des prix auront la possibilité de les retirer ultérieurement au service de la pêche de Wallis jusqu'au 31 décembre 2021.

Les lots non retirés après cette date resteront la propriété des organisateurs

▶ ARTICLE 7

Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel.

▶ ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son lot.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le challenge, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Ce scénario pourrait être envisagé si le nombre d'enquêtes ou si le nombre de poissons mesurés dans le cadre du challenge est jugé insuffisant.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site de l'administration et sur demande au service de la pêche.

Challenge organisé par :

Le service de la pêche et de gestion des ressources marines de Wallis et Futuna

📞 72 26 06 ou 82 26 06 | ✉ service.peche@agripeche.wf



OBSERVATOIRE
DES PÊCHES CÔTIÈRES
WALLIS ET FUTUNA

